

Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile
Faite à Montréal le 23 septembre 1971
 En vigueur pour le Canada le 26 janvier 1973
 RTC 1973/6

PARTIES:

Afrique du Sud¹
 Allemagne, République fédérale d² ³

Antigua et Barbuda
 Arabie saoudite¹

Argentine

Australie

Autriche

Bahamas

Bahreïn

Bangladesh

Barbade

Belgique

Biélorussie, R.S.S.¹

Bolivie

Botswana

Brésil¹

Brunei Darussalem

Bulgarie¹

Cameroun²

Canada

Cap-Vert

Chili

Chine

Chypre

Colombie

Corée, République de

Corée, République populaire démocratique de²

Costa Rica

Côte d'Ivoire

Danemark⁴

Égypte¹

El Salvador

Émirats arabes unis

Équateur

Espagne

États-Unis

Éthiopie¹

Fidji

Finlande

France¹

Gabon

Gambie

Ghana

Grèce

Grenade

Guatemala

Guinée

Guinée-Bissau

Guyane

Haïti

Hongrie¹

Îles Salomon

Inde

Indonésie¹

Iran

Iraq

Irlande

Islande

Israël

Italie

Jamahiriya arabe libyenne

Jamaïque

Japon

Jordanie

Kenya

Koweït²

Lesotho

Liban

Libéria

Luxembourg

Madagascar

Malaisie

Malawi¹

Mali

Maroc¹

Maurice

Mauritanie

Mexique

Monaco

Mongolie¹

Nauru

Népal

Nicaragua

Niger

Nigéria

Norvège

Nouvelle-Zélande

Oman²

Ouganda

Pakistan

Panama

Papouasie-Nouvelle-Guinée¹

Paraguay

Pays-Bas⁵

Pérou

Philippines

Pologne¹

Portugal

Qatar¹

République arabe syrienne¹

République démocratique allemande¹

République dominicaine

Roumanie¹

Royaume-Uni⁶

Sainte-Lucie

Sénégal

Seychelles

Sierra Leone

Singapour

Soudan

Sri Lanka

Suède

Suisse

Suriname

Tanzanie

Tchad

Tchécoslovaquie¹

Thaïlande

Togo

Tonga

Trinité-et-Tobago

Tunisie

Turquie

Ukraine, R.S.S.¹

Union des Républiques socialistes soviétiques¹

Uruguay

Venezuela

Viet Nam¹

Yémen, République arabe de

Yougoslavie

Zaïre

NOTES:

¹Avec une réserve

²Avec une déclaration

³Applicable au Land de Berlin

⁴Pas d'extension à Groenland et îles Féroé

⁵Extension aux Antilles néerlandaises

⁶Extension à tous les territoires sous la souveraineté territoriale du Royaume-Uni

Protocole portant amendement à l'Article 50 a) de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Augmentation du nombre de membres)¹

Fait à Montréal le 16 octobre 1974

En vigueur pour le Canada le 15 février 1980

PARTIES:

Allemagne, République fédérale d²

Angola

Arabie saoudite

Argentine

Australie

Autriche

Bahreïn

Barbade

Belgique

Brésil

Bulgarie

Canada

Cap-Vert

Chili

Chine

Colombie

Corée, République de

Corée, République populaire

démocratique de

Cuba

Danemark

Égypte

El Salvador

Équateur

Espagne

États-Unis

Éthiopie

Fidji

Finlande

France

Gambie

Ghana

Grèce

Guatemala

Guyane

Hongrie